

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2021

Conseillers présents : ADNOT Claudine ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, COMBABESSOU G rome, FAISY G rard, LIAGRE Jo l, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, SERY Violaine, THEIL Fr d rique

ADNOT Claudine est nomm e secr taire de s ance.

Ordre du jour:

- Travaux dans l'appartement au dessus du commerce
- Autorisation d'ester en justice
- Suppression CCAS
- Mise   jour du RIFSEEP (r gime indemnitaire)
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter   l'ordre du jour la participation de la commune   la classe de neige de l' cole de Clergoux.

Le conseil municipal accepte d'ajouter ce sujet   l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du pr c dent conseil

M. le Maire ouvre la s ance par la lecture du proc s verbal du 22 juin 2021 : PV approuv .

Travaux dans l'appartement au dessus du commerce

2021/34

Pr sents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par d lib ration 2020/51, le conseil municipal a accept  de programmer les travaux d'isolation et peintures dans l'appartement communal situ  au dessus du commerce pour un montant de 25 000 . Au vu de l' valuation  nerg tique r alis e, il s'av re qu'il y a plus de travaux pr vus (isolation de tous les murs, abaissement du plafond et installation d'une VMC) pour que le gain  nerg tique soit significatif (passage d'une  tiquette E   C). Le Maire demande donc au conseil municipal de valider ces modifications.

Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r  :

- accepte les travaux pr sent s par le Maire

- arr te le plan de financement pr visionnel suivant :

Montant HT des travaux	30 000.00 �
Subvention conseil d�partemental (25% sur 22 368�) :	5 592.00 �
Subvention Etat – DSIL (30%) :	9 000.00 �
Subvention Tulle Agglo (plafond 3000�/logement)	3 000.00�
Autofinancement (41.3 %) :	12 408.00 �

- charge le Maire de demander les subventions aupr s du Conseil D partemental, de l'Etat (DSIL) et de Tulle Agglo, de demander les devis et l'autorise   signer tout document relatif   ce projet.

A ces subventions, il conviendra d'ajouter le certificat d' nergie   demander   EDF dont on ne conna t pas le montant.

Autorisation d'ester en justice - D l gation au Maire

2021/35

Pr sents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle   l'Assembl e qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code g n ral des collectivit s territoriales, il peut recevoir d l gation de certaines attributions relevant normalement de la comp tence du conseil municipal.

Monsieur le Maire pr cise que cette d l gation peut notamment porter sur la repr sentation en justice de la commune.

Le Conseil Municipal apr s avoir pris connaissance du 16  de l'article L2122-22 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales et apr s en avoir d lib r , d cide

- de d l guer au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de d fendre la commune dans les actions intent es contre elle.

Les d cisions prises en la mati re concerneront toutes les actions y compris les proc dures en urgence, dans lesquelles la commune peut  tre amen e   ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
- tant en première instance, qu'en appel ou en cassation
- aussi bien en défense qu'en demande
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile
Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le cabinet d'avocats choisi est celui conseillé par l'association des Maires de Corrèze, le montant est de 2300€ HT dont 1200€ pris en charge par l'assurance de la commune.

Suppression CCAS

2021/36

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 1

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) n'est plus obligatoire dans les communes de moins de 1.500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Il précise qu'il n'y a pas de budget annexe CCAS depuis de très nombreuses années et donc qu'il n'y a pas de sommes à transférer sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2022,
- dit que le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Avant le vote, il y a eu débat sur cette question, Violaine Séry pose la question de l'utilité et de l'influence du CCAS en ce qui concerne les demandes de subvention, au niveau du logement par exemple. Monsieur le Maire répond que cela peut être fait directement par la commune. De même pour les aides attribuées à des familles en difficulté par exemple, le CCAS n'ayant pour ressources que ce que lui attribue la commune, il n'a d'ailleurs jamais fonctionné. Florence Roche choisit de s'abstenir par manque d'éléments à ce sujet.

Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire)

2021/37

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Suite au recrutement d'un adjoint d'animation contractuel au 01/01/2021 (suite au transfert du personnel de la caisse des écoles sur la commune, monsieur le Maire propose d'élargir le RIFSEEP à ce cadre d'emploi. Il convient au Conseil Municipal de fixer les bornes supérieures de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertises) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Monsieur le Maire propose aussi de réviser les montants maximum des autres cadres d'emploi afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, tous les 4 ans.

- vu la délibération instaurant le RIFSEEP du 15 mai 2018,
- vu l'avis du comité technique du 06 juillet 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'ajouter le cadre d'emploi des adjoints d'animation comme bénéficiaires du RIFSEEP à compter de ce jour.
- décide de modifier les montants maximum annuels comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ CIA
Adjoint administratif territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 700 €	1 260 €	300 €
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 700 €	1 260 €	300 €
Adjoint territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	2 700 €	1 260 €	300 €

- dit que les autres dispositions approuvées dans la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2018 sont inchangées

Participation de la commune à la classe de neige de l'école de Clergoux.

2021/38

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de classe de neige à Chamonix de l'école de Clergoux.

3 élèves de la commune sont concernés par ce séjour organisé par l'ODCV. Il est proposé au conseil de participer à hauteur de 30% soit 672.30 € pour les 3 enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte cette participation.

Questions diverses

Rentrée scolaire : Elle s'est bien passée, Monsieur le Maire lit un message de la maîtresse. Enfants, parents et enseignante étaient ravis de la classe refaite entièrement. Les enfants ont été agréablement surpris que les couleurs soient celles qu'ils avaient choisies. Les tablettes numériques arrivent jeudi.

Les travaux de la route du Theil démarrent (par Tulle Agglo).

Monsieur le Maire a rendez-vous avec TP Eyrein pour les différents trous à reboucher sur les autres routes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 octobre.

La séance est levée à 22 heures 35.